

Accord majeur, plateforme de coordination

AFO – CPDO – FEVIS – FRANCE FESTIVALS – FUTURS COMPOSES – PROFEDIM – REMA – ROF – SYNOLYR

COMMUNIQUE DE PRESSE, 9 décembre 2011

Sur le Centre national de la Musique

Faisant suite à la publication du rapport *Création musicale et diversité à l'ère numérique*, les membres d'Accord Majeur tiennent à exprimer leur inquiétude :

Le rapport formule la nécessité de la création du *Centre national de la Musique (CNM)*, dont le principe semble d'ores et déjà acquis, avant même que la commission sur le financement du spectacle vivant n'ait remis ses conclusions.

Le rapport n'évoque qu'à la marge les musiques de création et de répertoire représentées par les membres des réseaux affiliés à Accord Majeur.

Le financement annoncé du *Centre national de la Musique* proviendrait des ressources issues notamment d'une partie des fonds de l'action culturelle des sociétés civiles (Sacem, Spedidam, Adami). Or, dans un contexte de raréfaction des ressources provenant de la copie privée, les membres d'Accord Majeur s'inquiètent des conséquences, sur leur propre situation financière, d'une diminution des capacités d'intervention des sociétés civiles.

Les membres d'Accord Majeur s'interrogent également sur les financements nouveaux qui seront possibles pour la mission sur le spectacle vivant.

Alors que tout un pan de la musique de service public et d'intérêt général est malmené - orchestres, opéras, ensembles, centres de création musicale, compagnies et artistes - la création du *CNM* est pour l'heure perçue comme risquant de fragiliser davantage encore la politique musicale de l'Etat.

Une clarification des objectifs de l'Etat dans le domaine de la politique musicale nous paraît donc indispensable. Pour lever toute ambiguïté, les membres d'Accord Majeur demandent une réponse aux questions suivantes :

- Le Ministère de la culture et de la communication souhaite-t-il déléguer la gestion du secteur musical à un opérateur externe (*CNM*) ?
- La création du *CNM* affecterait-elle le rôle du Ministère de la culture et de la communication dans la gestion des musiques bénéficiant de soutiens publics, qu'il s'agisse de l'administration centrale ou des DRACS ?

300 structures se réunissent pour défendre création et patrimoine musical :

AFO – Association Française des Orchestres / **CPDO** – Chambre Professionnelle des Directeurs d'Opéra / **FEVIS** – Fédération des Ensembles Vocaux et Instrumentaux Spécialisés / **FRANCE FESTIVALS** – Fédération Française des Festivals Internationaux de Musique / **FUTURS COMPOSES** – Réseau national de la création musicale / **PROFEDIM** – Syndicat Professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique / **REMA** – Comité français du Réseau Européen de Musique Ancienne / **ROF** – Réunion des Opéras de France / **SYNOLYR** – Syndicat National des Orchestres et Théâtres Lyriques.